

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-57-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

**OBJET :**  
**Cession au Conseil  
départemental de la  
Marne d'une parcelle  
sise sur la commune  
d'Outines**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*François-Marie DIDIER,*  
*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*  
*Patrice LECLERC,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*  
*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*  
*Jean-Michel VIART*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31  
  
En exercice..... 31  
  
Présents à la  
Séance ..... 14  
  
Représentés  
par mandat ..... 10  
  
Absents ..... 7

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Christophe NAJDOVSKI,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jérôme LORIAU,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Magalie THIBAULT,  
Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON  
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND  
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier joint en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil départemental de la Marne a sollicité l'EPTB pour une régularisation foncière. Il souhaite acquérir un morceau de terrain, appartenant à Seine Grands Lacs mais intégré à la Route Départementale n°13. Cette parcelle d'environ 90 mètres de long sur 24 mètres de large, sise sur la commune d'OUTINES, est dédiée à la circulation automobile.

Il s'agit donc de céder au Département de la Marne :

- la parcelle cadastrée A190 d'une superficie totale de 2 219 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la route départementale (chaussée + fossés).

Il est proposé de procéder à cette vente à l'euro symbolique, l'ensemble des frais inhérents étant à la charge du conseil départemental de la Marne.

Cette initiative permettra également de rationaliser le foncier de Seine Grands Lacs et de dégager la responsabilité de l'établissement en cas d'accident sur cette partie de route, notamment s'il est dû à un défaut d'entretien.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le comité syndical,**

**VU** le courrier du conseil départemental de la Marne en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** l'extrait du plan cadastral ci-annexé ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de rationaliser les limites de ses propriétés foncières ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au Conseil départemental de la Marne de la parcelle A190, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, située sur la route départementale n° 13 dans la commune d'Outines.

**Article 2 :** **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette vente est à la charge du Conseil départemental de la Marne.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)